RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241503-1

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2024

- **Lu l'exposé du Directeur général**

Le projet de procès-verbal a été relu par Madame Ludivine LOUREL, la Vice-présidente étudiante du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation.

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024 est approuvé

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le procès- verbal de la séance du Conseil en date du 5 décembre 2023.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions :
Pour : 17
Contre :

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241206-2

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'adoption du Budget Rectificatif 2024-3

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Approbation du budget rectificatif 2024-3

- **Exposé des motifs :**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017
Vu les documents de présentation du Budget rectificatif 3 de l'exercice 2024,

Article 1 :
Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

141,5 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond

17.099.478 € d'autorisations d'engagements dont :
- 8.287.630 € pour les dépenses de personnel,
- 6.700.400 € pour les dépenses de fonctionnement,
- 2.111.448 € pour les dépenses d'investissement.

20.010.984 € de crédits de paiement dont :
- 8.287.630 € pour les dépenses de personnel,
- 9.364.792 € pour les dépenses de fonctionnement,
- 2.358.562 € pour les dépenses d'investissement.

19.143.227 € de prévisions de recettes
- 867.757 € de solde budgétaire.

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

Article 2 :
Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **867.757 €** de variation de trésorerie,
- **2.576.619 €** de résultat patrimonial,
- **1.262.314 €** d'insuffisance d'autofinancement,
- **1.529.450 €** de variation du fonds de roulement.

- **Proposition de décisions soumise au Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration adopte le Budget rectificatif 3 de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions :
Pour : 14
Contre : 3

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241206-3

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'adoption du Budget Initial

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Approbation du budget initial 2025

- **Lu l'exposé du Directeur Général :**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017
Vu les documents de présentation du Budget initial de l'exercice 2025,

Article 1 :
Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

19.157.046 € d'autorisations d'engagements dont :
- **8.476.737 €** pour les dépenses de personnel,
- **7.006.575 €** pour les dépenses de fonctionnement,
- **3.673.734 €** pour les dépenses d'investissement.

22.145.908 € de crédits de paiement dont :
- **8.476.737 €** pour les dépenses de personnel,
- **9.940.135 €** pour les dépenses de fonctionnement,
- **3.729.036 €** pour les dépenses d'investissement.

20.619.835 € de prévisions de recettes
- 1.526.073 € de solde budgétaire.

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

Article 2 :
Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **1.526.073 €** de variation de trésorerie,
- **1.594.444 €** de résultat patrimonial,
- **280.139 €** d'insuffisance d'autofinancement,
- **888.182 €** de variation du fonds de roulement.

- **Proposition de décisions soumise au Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'administration adopte le budget initial 2025

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions :
Pour : 12
Contre : 5

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241503-by

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'adoption de la Charte de déontologie du Crous des Antilles et de la Guyane

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Adoption de la charte de déontologie du Crous des Antilles et de la Guyane

- **Lu l'exposé du Directeur général**

Le Crous des Antilles et de la Guyane ne disposait pas à ce jour de charte de déontologie.

Le CSA du Crous a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette charte.

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration adopte la Charte de déontologie du Crous

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la charte de déontologie du Crous des Antilles et de la Guyane.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions :
Pour : 17
Contre :

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241206-5

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'adoption de la politique des achat du Crous

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Politique des achats du Crous des Antilles et de la Guyane

- **Exposé des motifs :**

Le directeur général signe tous les marchés et les devis sur dépenses d'investissement liés à la contractualisation ainsi que les dépenses des services centraux. Les directeurs de Clous et de site ont délégation de signature pour les bons de commande jusqu'à 40.000 €.
Or, avec le développement des actions financées par la CVEC, les devis ou bons de commande se sont récemment multipliés pour des montants réduits mais nécessitant une signature rapide.
Il prend en compte le protocole de contrôle relatif au Crous des Antilles et de la Guyane établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2019.
L'adoption de ce règlement intérieur permettrait de fixer le cadre dans lequel les chefs de service et autres acheteurs pourraient procéder aux achats relevant de leur domaine dans des conditions juridiques sécurisées.

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration approuve la politique des achats du Crous des Antilles et de la Guyane

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions :
Pour : 17
Contre :

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241503-6

Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

DELIBERATION

relative à l'autorisation donnée au directeur général du Crous des Antilles et de la Guyane d'accorder une subvention à l'association des personnels GWAMATGUY

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Présentation de l'association GWAMATGUY dont l'objet et le soutien et l'animation des personnels du Crous des Antilles et de la Guyane domiciliée au Crous des Antilles et de la Guyane, Campus universitaire de Fouillole

- **Lu l'exposé du Directeur général**

Le Crous des Antilles et de la Guyane ne disposait plus à ce jour d'association regroupant les personnels.

Lors de l'assemblée générale constitutive du 23 mai 2024 ont été élus :
Président : Monsieur Rudy RANELY VERGE DEPRE (Guyane)
Vice-présidente : Mme Francine ZODROS-MANLIUS (Guadeloupe)
Secrétaire : Madame Léïla MADJIDI (Martinique)
Secrétaire adjointe : Mme NAPOLION (Guyane)
Trésorière : Madame Béatrice GAIL (Guyane)
Trésorière adjointe : Mme Marguerite PITARD (Guadeloupe)

Afin de soutenir cette initiative qui permettrait à cette association de contribuer à un approfondissement des relations entre collègues et organiser une partie de l'action sociale, notamment la gestion des chèques cadeaux, il est demandé aux administrateurs d'autoriser le directeur général à allouer, sur présentation du récépissé de déclaration en préfecture, une subvention d'aide au démarrage d'un montant maximum de 14.400 € soit 10 € par agent.

L'attribution éventuelle de cette subvention devra être conforme aux conditions d'obtention fixées par l'Instruction juridique commune BOFIP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024 de la Direction générale des Finances publiques.

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

• **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous des Antilles et de la Guyane à accorder une subvention à l'association GWAMATGUY d'un montant maximal de 10 euros par agent.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve l'autorisation d'accorder une subvention à l'association GWAMATGUY d'un montant maximal de 10 € par agent.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 17
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 16
Contre :

Philippe DULBECCO
Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Education Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Le Recteur

Philippe DULBECCO

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :